

REGLEMENT COLLECTE encombrants/déchets verts

Encombrants
uniquement
autorisés lors de
la collecte
municipale

Mobiliers grand
format :

Tables, Chaises

Matelas, sommiers

Armoire, canapé

Appareils
électroménagers grand
format:

Lave-vaisselle

Réfrigérateur

Lave-linge

Gazinière

Sèche-linge

Four

Chauffe-eau

Les déchets verts font l'objet d'une collecte
spécifique ils doivent être déposés dans des
poubelles en plastique de 80 l avec
poignées. Maximum 4 poubelles. Suivant le
calendrier joint

La collecte des encombrants est un service municipal de ramassage : maximum 50 kg par objet. Chaque 15 jours suivant le calendrier joint, les encombrants seront placés devant la porte de l'usager, sur le trottoir ou l'accotement

LISTE DES RUES CENTRE VILLAGE AVEC DEPOTS AUTORISES PRES
DES CONTAINERS : GRAND'RUE, RUE DU FOUR, RUE DES
ETUDES, RUE ANTOINE NERIE, RUE DU PRESBYTERE, RUE
COUTELIERE, RUE PORTE ESQUIVE, RUE DU RAISIN, RUE
ETROITE, RUE SAINT-ANTOINE, RUE DE LORRAINE, RUE
DE CANELLE, RUE SAINT-ROCH, RUE SAINT-JOSEPH, RUE
DU PARC, RUE D'EUTROPE, RUE DE L'OUBLI, LE PLANOL,
PLACES DU PLO ET GAMBETA.

Les encombrants
seront déposés au plus
tôt le mardi précédant
la collecte

Dépôt sauvage

*Tout dépôt qui ne respectera pas
les conditions de collecte
indiquées dans ce documet sera
considéré comme dépôt sauvage
et sanctionné :
art. R.635-8 code pénal*

COLLECTE DES SAPINS :

PLANOL

BEAL

A. GAYRAUD

PYRENEES

MONTEFALCO

Jusqu'au 15 janvier